

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame SCHEHR Katia comme secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

2. Présentation de projets de lutte contre les inondations et coulées de boue par le SDEA

Le Conseil Municipal assiste à la présentation par le SDEA des différents projets de lutte contre les inondations et coulées de boue suite aux études qui ont été réalisées sur la commune de Niederroedern.

3. Téléphonie de la mairie et des écoles

M. le Maire présente au Conseil Municipal différentes offres de téléphonie pour la mairie et les écoles, mais celles-ci proposent souvent de la location de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver le matériel téléphonique en place à la mairie et dans les écoles et d'équiper la mairie d'un boîtier Numérisip permettant l'adaptation à la téléphonie en IP.

Adopté à l'unanimité.

4. Subvention au profit de l'Amicale des Maires de la Plaine du Rhin

M. le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 150,00 € à l'Amicale des Maires de la Plaine du Rhin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 150,00 € à l'Amicale des Maires de la Plaine du Rhin.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant le versement du montant susmentionné.

Adopté à l'unanimité.

5. Organisation de la fête du 14 Juillet et distribution des 14 Juillet Wecks

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'organiser une Fête du 14 Juillet le 13 juillet en soirée au Clubhouse du FCN. La distribution des 14 Juillet Wecks se fera aux enfants scolarisés qui se seront inscrits lors de cette soirée.

La distribution des 14 Juillet Wecks aux personnes âgées se fera le samedi 12 juillet le matin.

Adopté à l'unanimité.

6. Divers

6. a Redevance d'occupation du domaine public versée par ES

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Adopté à l'unanimité.

6. b Redevance d'occupation du domaine public versée par ES

Redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)

M. le Maire tient à informer les membres du conseil municipal que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Adopté à l'unanimité.

6. c Contrôle triennal des poteaux d'incendie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier le contrôle triennal des poteaux d'incendie à la société MARESEAU

Adopté à l'unanimité.

6. d Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu la ligne de trésorerie actuellement ouverte auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel,

Vu la date d'expiration de celle-ci au 30 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour un montant limite de 150 000,00 € dont les conditions sont les suivantes :

Durée : 1 an,

Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point,

Intérêts : Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours.

Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil,

Commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé, soit 150 € payable à la signature du contrat,

Commission de non utilisation : néant.

Autorise le Maire à signer le contrat sur les bases précitées.

Adopté à l'unanimité.